

Le code de la route « vu du guidon »





- *Les cyclistes sont-ils correctement positionnés sur la chaussée ?*
- *La voiture est-elle correctement positionnée lors du dépassement ?*



- **Les cyclistes sont autorisés à rouler à deux de front sauf lorsque les circonstances l'exigent : chaussée étroite, mauvaise visibilité ... Dans ce cas, placez vous en file indienne.**
- **La voiture doit respecter une distance de dépassement de 1 m en agglomération et 1,5 m hors agglomération.**



Le véhicule est-il autorisé à doubler la cycliste ?



Oui, la visibilité est bonne et le véhicule peut franchir la ligne blanche, le vélo étant considéré comme un véhicule lent.



La cycliste et les deux véhicules sont-ils bien positionnés sur la chaussée ?

(*) Chaussée à voie centrale banalisée



Oui. Nous sommes sur un chaucidou (*) :
- Le véhicule A s'est bien rabattu à droite
- de même pour le véhicule B qui est en attente de dépasser la cycliste (il devra toutefois mettre son clignotant)
- La cycliste est bien dans la bande réservée.



Les jeunes cyclistes sont-elles autorisées à rouler sur le trottoir ?



***Non, seuls les enfants jusqu'à 8 ans sont autorisés
à rouler sur les trottoirs***



Le cycliste traverse t-il correctement la rue ?



Oui, il est sur un passage piéton et doit donc descendre de son vélo.



***Dominique traverse t- il correctement la chaussée ?
Est-il prioritaire ?***



Oui, il est sur un passage cyclable. Il n'est toutefois pas prioritaire



Le cycliste est-il autorisé à emprunter cette rue ?



B54



B 55



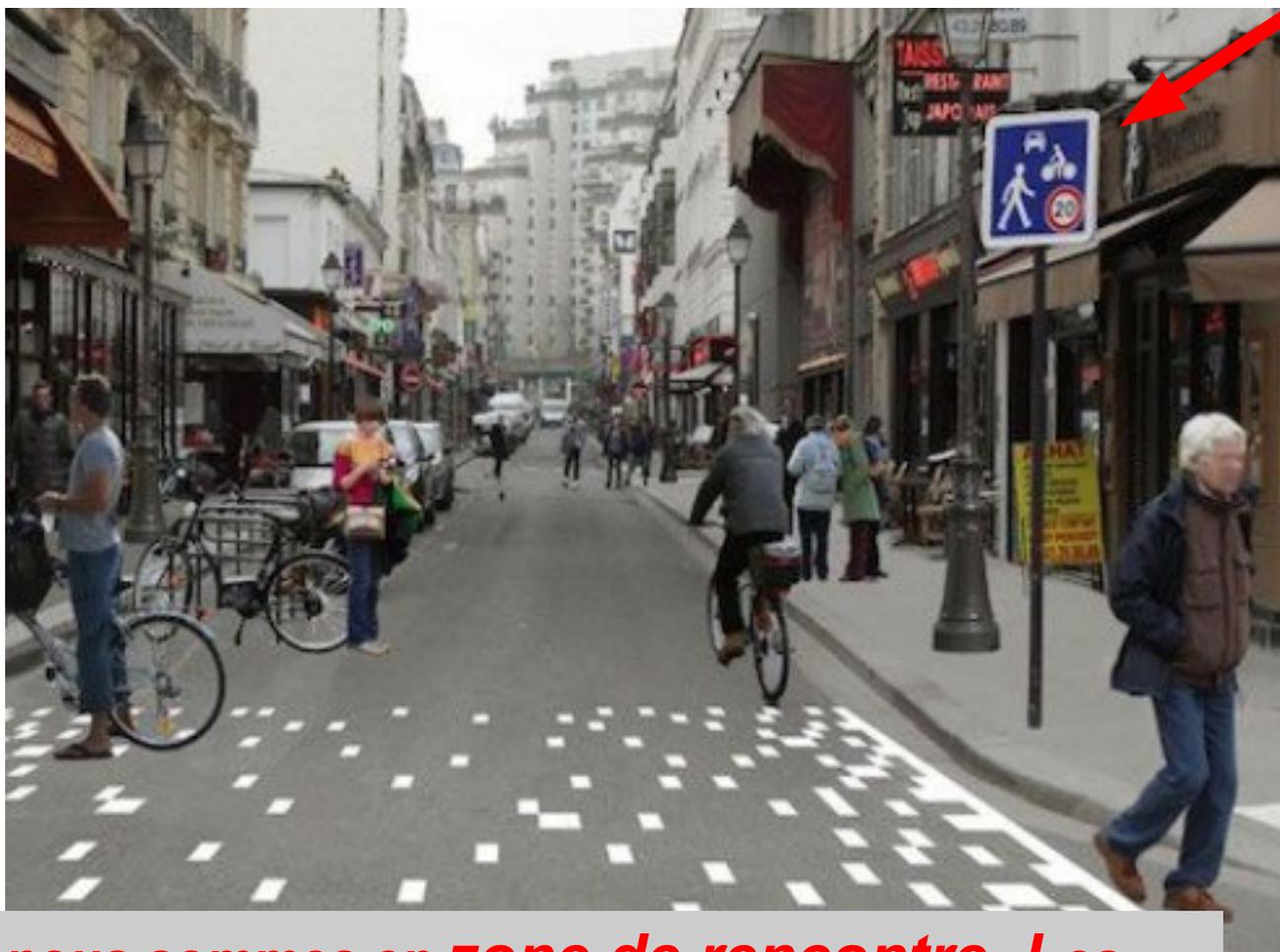
Oui, mais étant en zone piétonne, il doit rouler à l'allure du pas et ne pas gêner les piétons



Les vélos sont-ils prioritaires ?



Attention, pas plus
de 20 km/h !!



Et non, nous sommes en zone de rencontre. Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. Les vélos sont toutefois prioritaires sur les voitures.



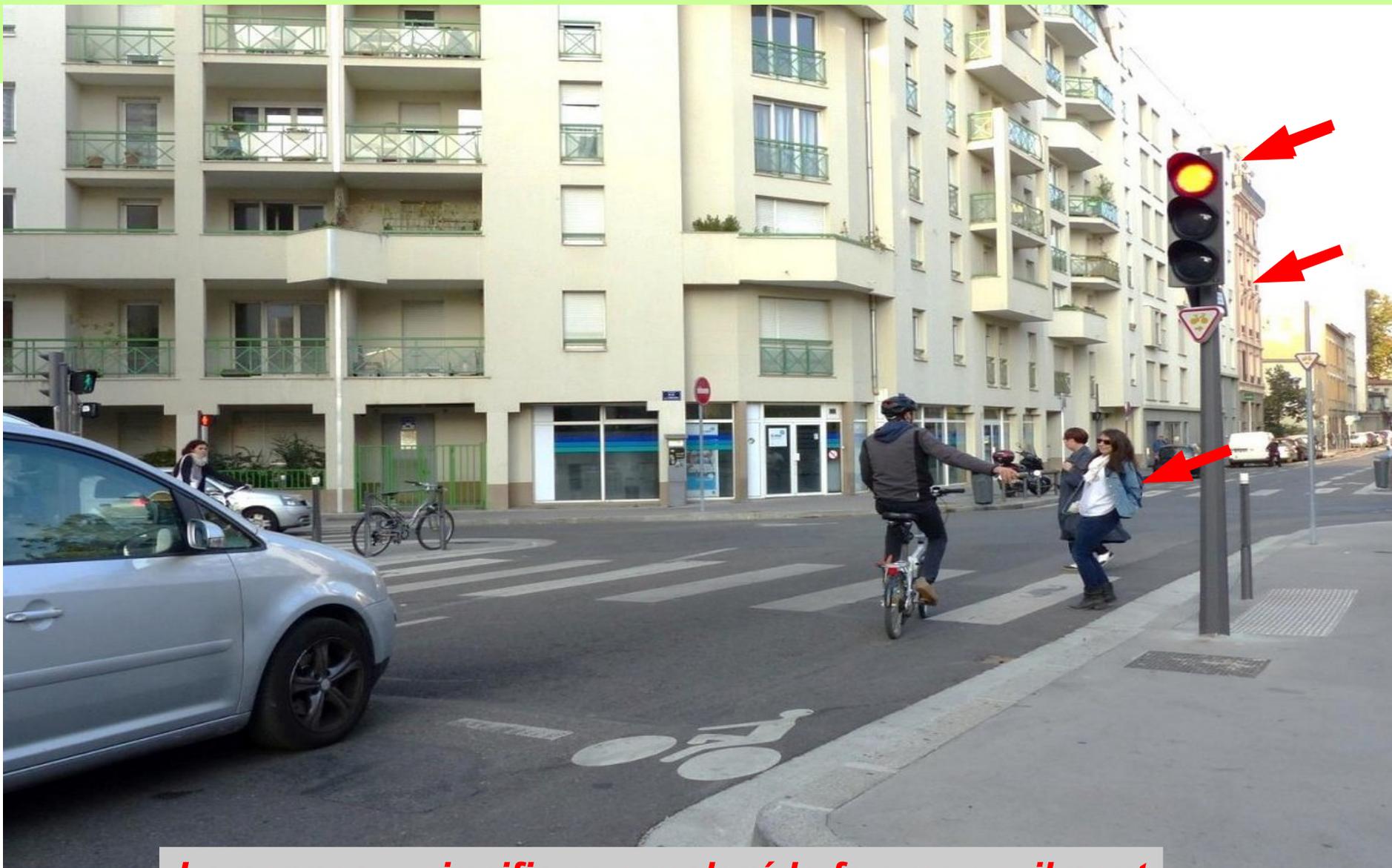
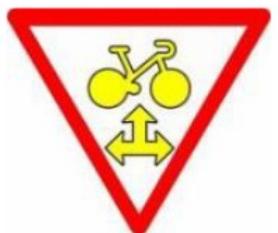
Et le casque messieurs dames ?



Le port du casque est obligatoire pour les enfants en dessous de 12 ans ce qui semble le cas sur la photo



Le cycliste peut-il tourner à droite ?



***Le panneau signifie que malgré le feu rouge, il peut tourner à droite.
Mais le piéton est prioritaire***

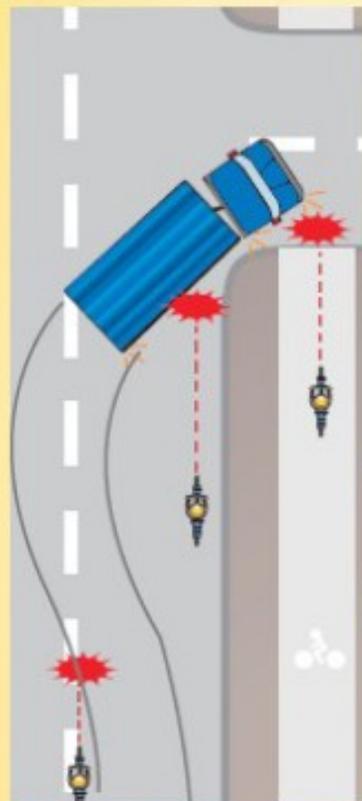


Le camion vous double et tourne à droite, vous :

- restez prudemment à droite***
- accélérez pour eng... le chauffeur***
- restez à distance à l'arrière du camion***

Le camion tourne. Danger ! Évitez le piège !

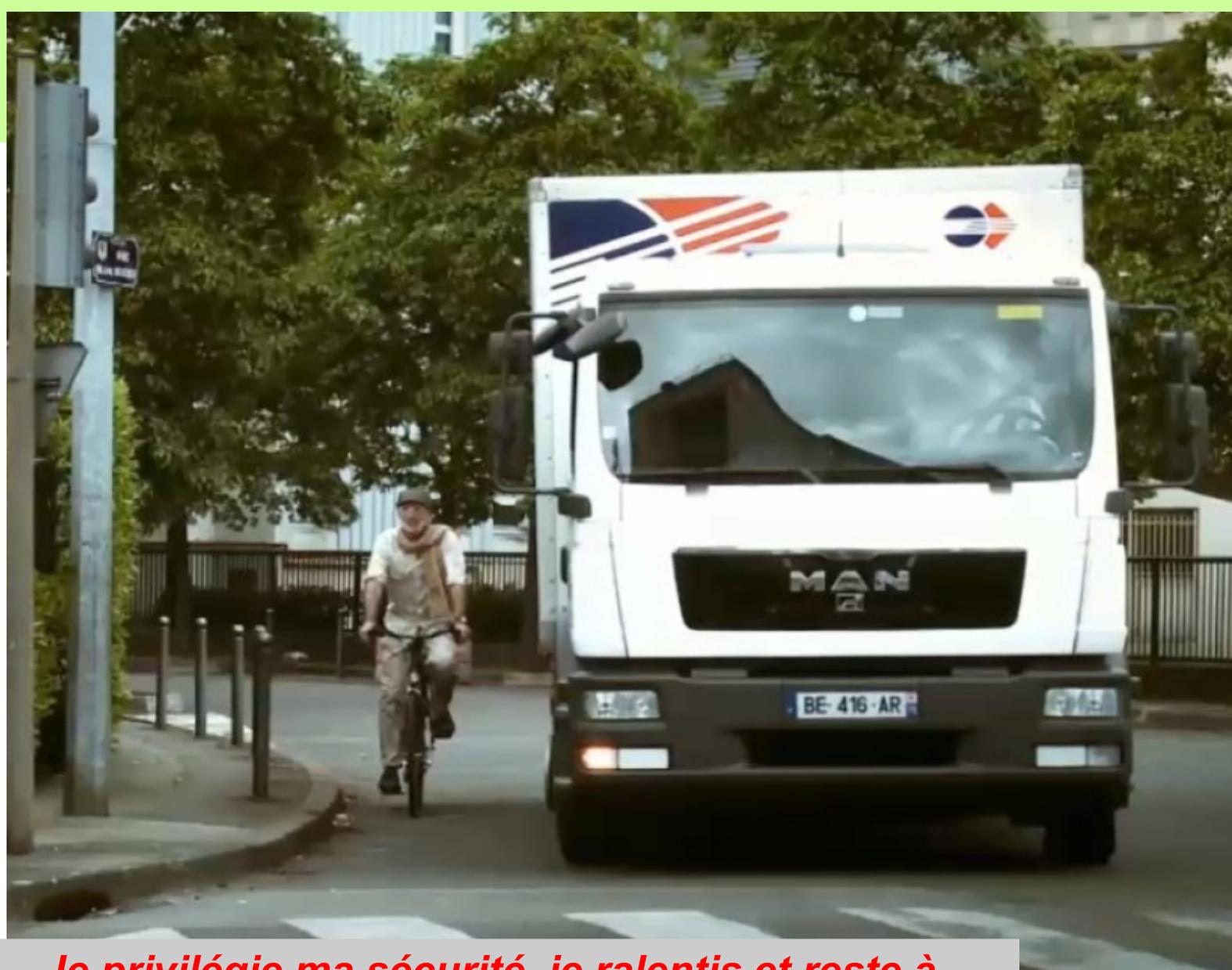
Porte-à-faux



Lorsqu'il tourne, le camion a besoin d'un espace supérieur à sa largeur et peut empiéter sur les aménagements cyclables. S'il vire à droite par exemple, il se déporte d'abord sur sa gauche, laissant croire à tort au cycliste qu'il lui laisse la place de passer. En réalité ses roues arrière passent au ras du trottoir, tandis que l'arrière de la remorque du camion se déporte sur la gauche.

Ne doublez jamais un camion en approche de carrefour ou de giratoire, même si vous roulez sur un aménagement cyclable.

Privilégiez votre sécurité à votre priorité



Je privilégie ma sécurité, je ralentis et reste à l'arrière du camion pour éviter les angles morts



La cycliste est-elle correctement positionnée sur la chaussée ?



B22a : obligation



C113 : conseillé



Oui, la bande cyclable n'est pas obligatoire



**Qu'indique ce panneau ?
Que rencontre t-on sur ce type de voie ?**

(*) empruntable par les véhicules d'entretien, de secours et par dérogation par les riverains.



Une voie verte, route dédiée à la circulation des piétons, des cyclistes et des engins de déplacement personnels, des cyclomobiles légers, et des cavaliers. (*)



Le cycliste s'engage t-il sur une voie réservée au vélo ?



M9v2



C24a



Non, il s'agit d'un double-sens cyclable (DSC). Il est susceptible de croiser des véhicules circulant dans l'autre sens.



***Pour supporter la charge, les pneus de ces cyclistes doivent-êtr
gonflés à 4, 6 ou 8 bars ?***



ça dépend des dimensions des pneus !



La cycliste et l'automobiliste sont-ils bien positionnés sur la chaussée ?

LE SAS VELO

**EST UN
ESPACE
RÉSERVÉ
AUX VÉLOS**
devant
les feux de
signalisation.
Les cyclistes
s'y placent
lorsque
le feu est
rouge.



Oui, le feu est au rouge, la cycliste s'est bien positionnée dans le sas vélo et l'automobiliste est en attente derrière le sas.



La cycliste a-t-elle le droit d'écouter France Inter ?

A vélo,
j'ai besoin de mes yeux
et de mes oreilles

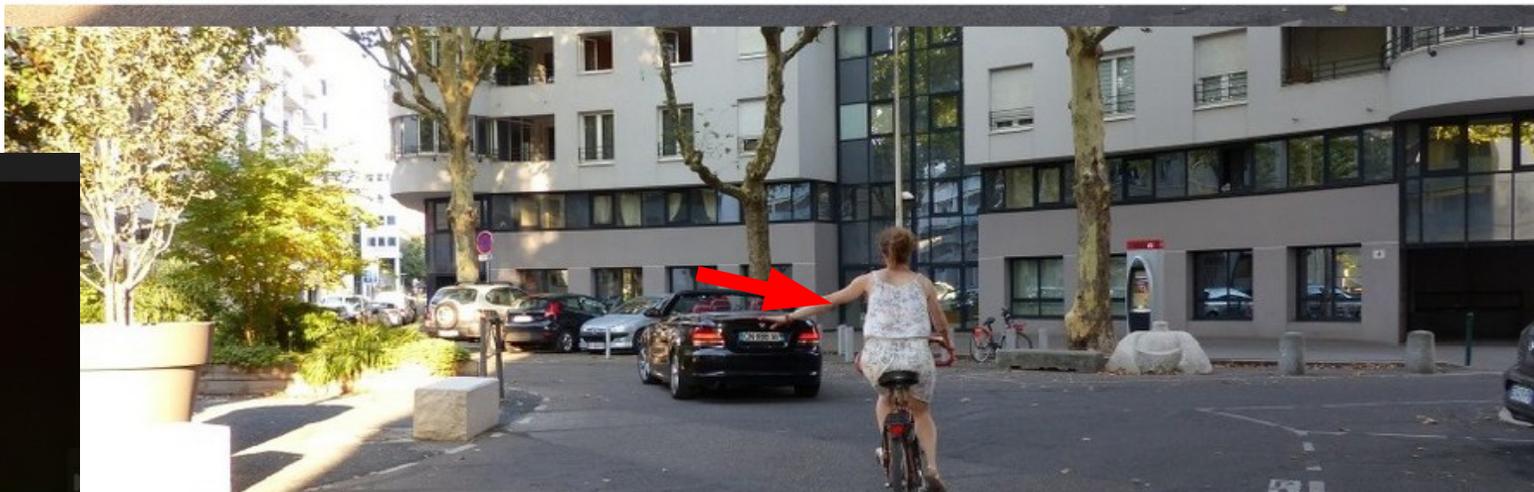


Non, à vélo, il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteur, oreillette ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.



Et vous, laquelle des deux trajectoires adopteriez-vous sur le giratoire ?

Je tend bien mon bras
pour indiquer que je reste
sur le rond-point



**La B recommandée : la cycliste prend sa place sur la
chaussée**

**La A déconseillée : la cycliste risque de se faire
couper la trajectoire.**





*La cycliste est-elle
correctement équipée ?*



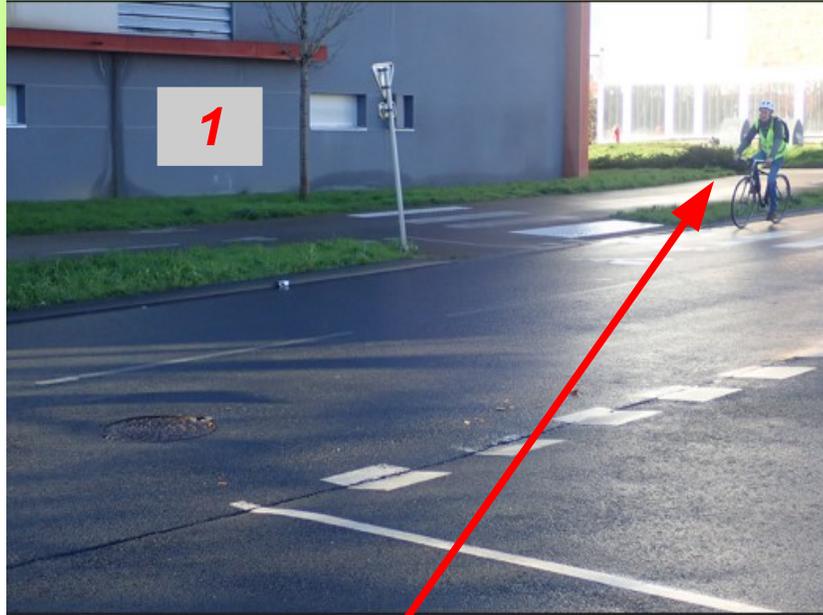
Un conseil : portez le
tout le temps



***Et non ...
Hors agglomération, la nuit ou en cas de mauvaise
visibilité, elle doit porter un gilet rétro-réfléchissant.***

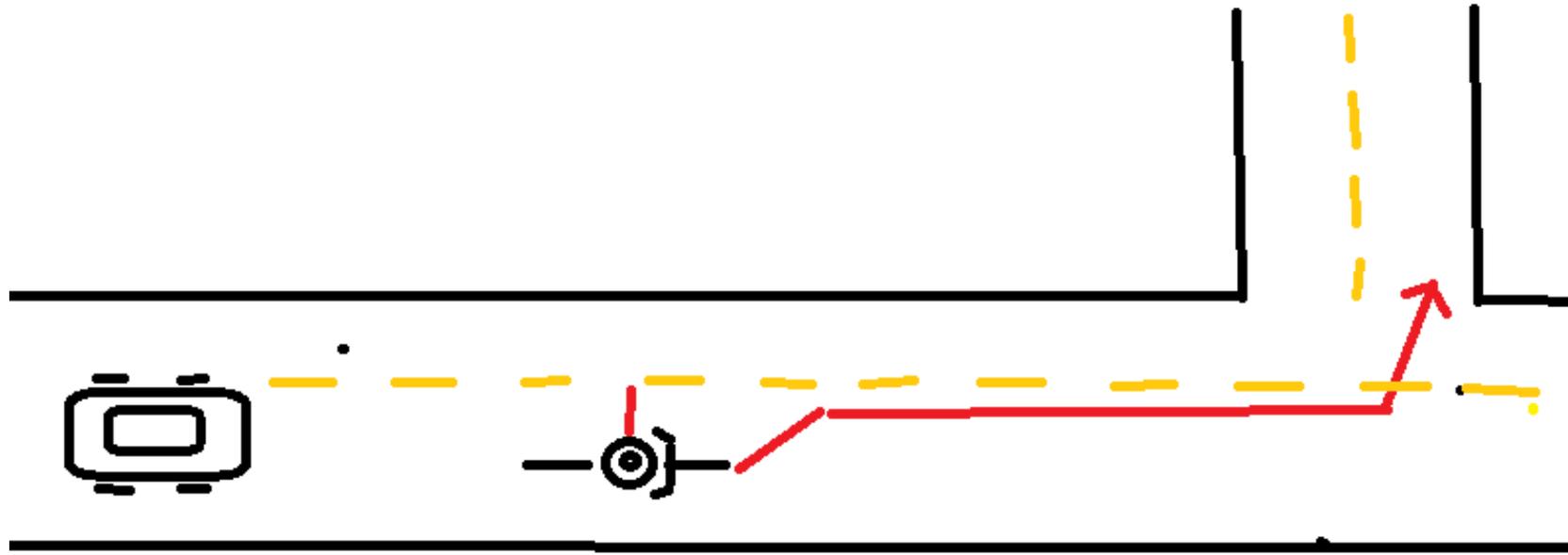


***Ce jeune cycliste devra-t-il
faire un stage à la
Vélo-école ?***



Voulant tourner à gauche le cycliste aurait du :

- tendre son bras gauche pour indiquer le changement de direction***
- se déporter au centre de la chaussée***
- Ne pas « couper » au carrefour***



Comme ça !



Au feu rouge ce cycliste peut-il remonter la file de voiture ?

(*) sauf si le véhicule à manifesté clairement son intention de tourner à gauche



Oui, mais pas par la droite ! Le dépassement s'effectue toujours par la gauche. (*)

Quels sont les
équipements
obligatoires?



• ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES • ÉQUIPEMENTS RECOMMANDÉS



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

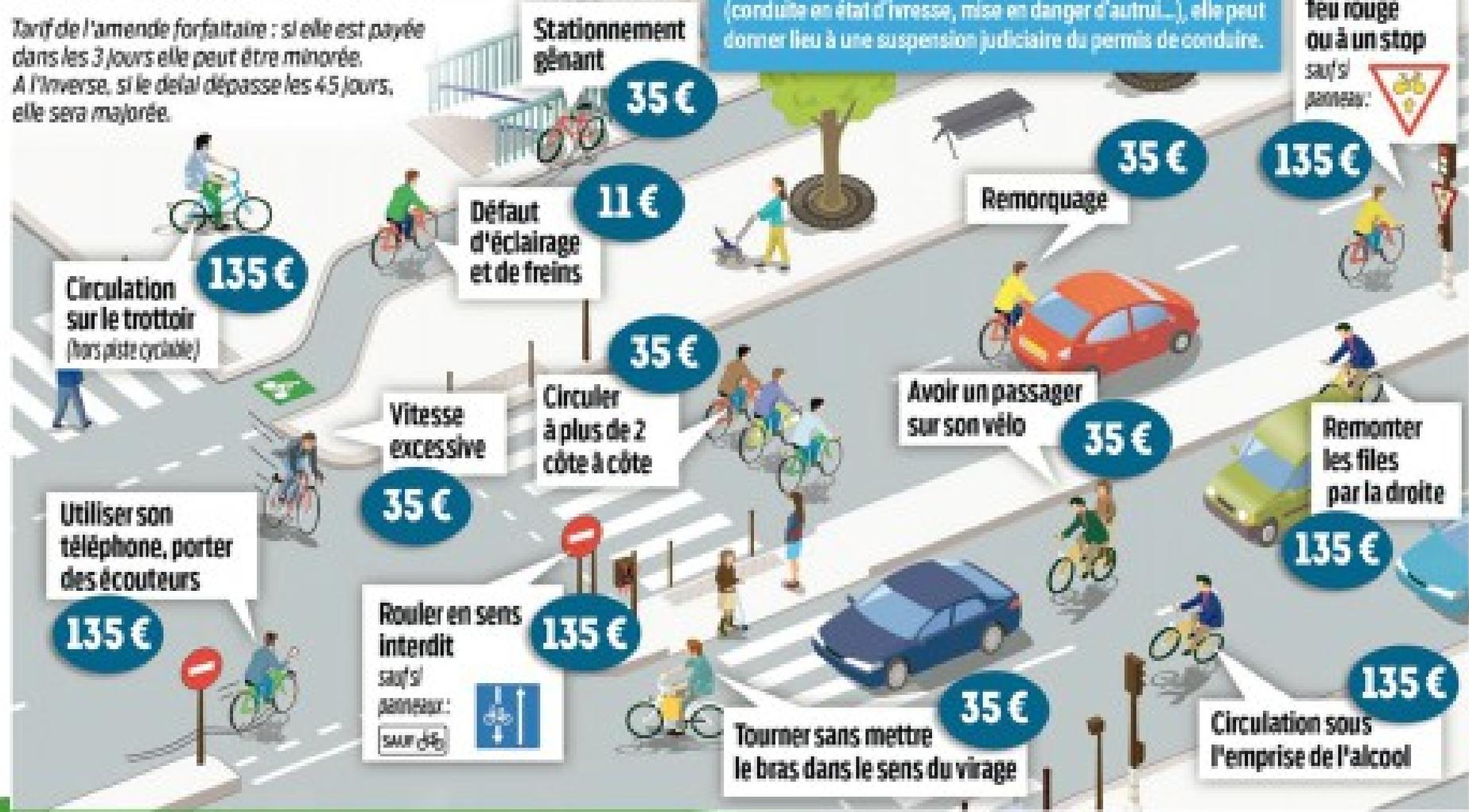
- Bâtons réfléchissants pour rayons
- Rétroviseur
- Serre-pantalon fluo
- Ecarteur de danger
- Mini cale-pied
- ...
- Mais aussi une tenue **adaptée** : ne pas pédaler pieds nus, en tongs, en talons-hauts, en bottes ...

LES INFRACTIONS À VÉLO ET MONTANT DE L'AMENDE

Tarif de l'amende forfaitaire : si elle est payée dans les 3 jours elle peut être minorée. A l'inverse, si le délai dépasse les 45 jours, elle sera majorée.

Les infractions commises avec un vélo n'entraînent pas de retrait de points sur le permis. Cependant, si l'infraction est très grave (conduite en état d'ivresse, mise en danger d'autrui...), elle peut donner lieu à une suspension judiciaire du permis de conduire.

Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou à un stop
sauf si panneau:



- Un vélo bien entretenu : l'atelier d'auto-réparation
Tregor Bicyclette
 - Tous les lundis de 17h à 19h au 1 Boulevard d'Armor, en face du collège
 - Et aussi le deuxième samedi après-midi du mois
- Un(e) cycliste à l'aise : la vélo-école pour adultes
Connaître ses droits, ses devoirs et les trucs et astuces pour rouler en confiance
 - Programme sur mesure, contact@tregorbicyclette.fr



Bonne route !